

**Objet** : Travaux d'aménagement des abords du PN 181

**Monsieur le Maire,**

Dans la perspective de la tenue du prochain Conseil Municipal,

J'ai l'honneur de vous exposer ci-après diverses questions ayant trait au point n° 18 de l'ordre du jour, relatif aux aménagements des abords du PN 181 suite à sa fermeture.

Ces questions constituent la manifestation de la vive inquiétude des riverains des voies concernées qui m'ont interpellé. Ainsi sont évoquées les questions et incertitudes suivantes :

- Dans l'hypothèse de la création d'un double-sens sur la rue de Bretagne, le stationnement latéral est-il effectivement -et bien logiquement- supprimé afin de garantir la fluidité du trafic ? L'interdiction de passage aux plus de 3,5 tonnes est-elle bien maintenue ?
- Quels aménagements seront mis en œuvre afin de pallier au chaos automobile régnant dans le périmètre des commerces aux abords du PN 181 sans pénaliser pour autant le fonctionnement de ces commerces ?
- Quelles solutions seront-elles élaborées afin de restituer une circulation piétonne et sans danger le long de l'avenue Béguère et lors de sa traversée, étant rappelé qu'à l'heure actuelle la vitesse y est excessive, notamment celle des poids-lourds et les conditions de stationnement près de ces commerces sont dégradées (tabac, boulangerie, hôtel Etoile) et ont entraîné la disparition de fait de larges portions de l'espace-piétons devant lesdits commerces.
- Des solutions ont-elles été envisagées afin de pallier globalement à la vitesse excessive sur les axes concernés, et notamment celle des poids-lourds par le biais de l'installation de radars pénalisants et/ou pédagogiques et de feux oranges clignotant et passant au rouge en cas d'excès de la vitesse autorisée ? Il est à noter que les riverains sont formellement opposés à l'installation de plateau traversant sur l'avenue A. Béguère et sur le chemin Lannedarré-l'Ukraine.
- Est-il envisagé, comme sur l'ensemble du territoire communal, d'interdire l'accès aux plus de 3,5 tonnes sur le chemin de Lannedarré/Ukraine afin de limiter enfin les vibrations, le bruit et sécuriser la circulation des très nombreux piétons sur cette voie étroite et manquant de visibilité ? Peut-on raisonnablement concéder à ladite voie l'accès réservé aux riverains et le statut semi-piétonnier assorti d'une limitation de vitesse à 30 km/h ?

S'agissant des travaux sur un plan pratique, les riverains s'interrogent sur la nature des choix techniques retenus afin d'en limiter l'incidence sur les constructions (engins et poids-lourds) en terme de vibrations et de pollution. Il convient de noter que les éventuelles opérations de compactage de la chaussée à proximité des habitations (très proches voire mitoyennes du domaine public) entraîneraient des fissurations et des

dégradations sur le bâti s'additionnant à celles résultant des récents travaux occasionnées en particulier par le passage abusif de poids lourds à des vitesses excessives. Pour cette raison les riverains rejettent absolument la solution technique d'un compactage et sont disposés à s'y opposer très fermement. Ils souhaitent globalement que toute mesure soit prise, en concertation avec les entreprises, pour éviter des dégâts supplémentaires.

Ces questions sont, comme vous pouvez le mesurer, très légitimes et je vous remercie de bien vouloir les inclure dans les débats à venir.

Dans cette optique, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Maire**, l'assurance de mes salutations respectueuses

Alain **GARROT**  
Conseiller Municipal,